



Municipalité de Saint-André-Avellin

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Les membres du Conseil de la municipalité ci-dessus mentionnée étudieront lors de la séance du conseil qui se tiendra le 6 février prochain, à 20h00, à la salle du conseil de la Mairie sise au 119 de la rue Principale, la demande de dérogation mineure suivante :

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée, située à une distance de 13,50 mètres de la ligne de la ligne des hautes eaux, alors que selon le Règlement (RCI) 078-2006, à la section 3.2 Protection des rives, la rive est d'une profondeur de 15,00 mètres, donc une dérogation de 1,50 mètre.

Numéro de lot : 5 245 565
Emplacement du lot : 452, Montée Marcotte

Lors de la séance du Conseil qui se tiendra le **6 février 2017**, toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-André-Avellin, ce 19^e jour de janvier 2017.

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Me Marie-Claude Choquette

CERTIFICAT DE PUBLICATION MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

Je, soussignée, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, domiciliée à Gatineau, certifie sous mon serment d'office, avoir publié cet avis public dans le Journal de la Petite-Nation et affiché une copie à la Mairie de Saint-André-Avellin le 19 janvier 2017.

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Me Marie-Claude Choquette



Municipalité de Saint-André-Avellin

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Les membres du Conseil de la municipalité ci-dessus mentionnée étudieront lors de la séance du conseil qui se tiendra le 6 février prochain, à 20h00, à la salle du conseil de la Mairie sise au 119 de la rue Principale, la demande de dérogation mineure suivante :

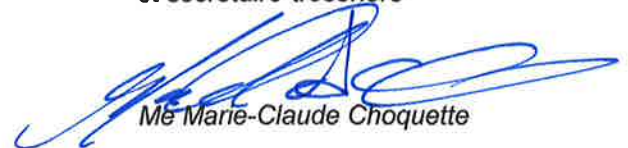
Une dérogation mineure est demandée afin de régulariser la localisation d'un garage, à une distance de 0,81 mètre de la ligne latérale, sur le lot 5 244 958 au cadastre du Québec, alors que selon le règlement de zonage no.31-00, à l'article 9.5.1.1., la marge latérale minimale est d'un (1) mètre de la ligne latérale du côté est, donc une dérogation de 0,19 mètre.

Emplacement du lot : 9, rue Séguin

Lors de la séance du Conseil qui se tiendra le **6 février 2017**, toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-André-Avellin, ce 19^e jour de janvier 2017.

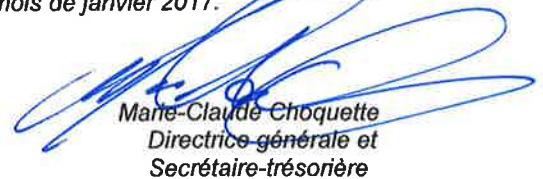
La directrice générale
et secrétaire-trésorière



M^{lle} Marie-Claude Choquette

CERTIFICAT DE PUBLICATION MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

Je, soussignée, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, domiciliée à Gatineau, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis dans le journal "Revue de la Petite-Nation" et en affichant une copie à la Mairie de Saint-André-Avellin, le 19^e jour du mois de janvier 2017.



Marie-Claude Choquette
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière